



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	11

N° 2023-053

Tarifs de la location des salles

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze septembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, C. MARTIN, M.L. VOLAND, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, G. SORBA représenté par A. RUBIOLO, A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par M. CATELIN, C. FREMY représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par C. POULIQUEN, D. PETIT représenté par J. GERARD, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

La commune met des salles et du matériel à disposition des associations locales de façon gratuite, et des administrés de façon gratuite ou payante selon les cas.

Les tarifs actuels datent d'octobre 2018.

Il est proposé de prendre en compte l'inflation sur 7 ans par une augmentation de 20%.

Salle du 4 septembre	Moins de 4 heures	Plus de 4 heures
Administré résidant à Saint Cannat	250	415
Anniversaire d'un jeune administré de Saint Cannat, une seule fois, pour ses 18, 19 ou 20 ans.	125	215
Personnels municipaux, une seule fois par an, et uniquement pour eux-mêmes ou pour des événements familiaux (ascendant ou descendant directs uniquement)	70	100
Anniversaire de 10 années de mariage à partir des noces d'or (50, 60, 70 ans ... de mariage)	0	0
Anniversaire d'un administré pour son centenaire	0	0
Association domiciliée à Saint Cannat ou leurs fédérations*	0	0
Association extérieure à la commune organisant une manifestation ayant un intérêt local ou leur fédération	0	0

<b>Salle Artaud</b>	Moins de 4 heures	Plus de 4 heures
Administré résidant à Saint Cannat	130	215
Anniversaire d'un jeune administré de Saint Cannat, une seule fois, pour ses 18, 19 ou 20 ans.	65	110
Personnels municipaux, une seule fois par an, et uniquement pour eux-mêmes ou pour des événements familiaux (ascendant ou descendant directs uniquement)	40	65
Anniversaire de 10 années de mariage à partir des noces d'or (50, 60, 70 ans ... de mariage)	0	0
Anniversaire d'un administré pour son centenaire	0	0
Association domiciliée à Saint Cannat ou leurs fédérations * Association extérieure à la commune organisant une manifestation ayant un intérêt local ou leur fédération	0	0

<b>Salle JC REVOL</b>	Moins de 4 heures	Plus de 4 heures	<i>Avec la salle Chantal COSTA SOLER *</i>
Administré résidant à Saint Cannat	130	215	+135
Anniversaire d'un jeune administré de Saint Cannat, une seule fois, pour ses 18, 19 ou 20 ans.	65	110	+50
Personnels municipaux, une seule fois par an, et uniquement pour eux-mêmes ou pour des événements familiaux (ascendant ou descendant directs uniquement)	40	65	+40
Anniversaire de 10 années de mariage à partir des noces d'or (50, 60, 70 ans ... de mariage)	0	0	0
Anniversaire d'un administré pour son centenaire	0	0	0
Association domiciliée à Saint Cannat ou leurs fédérations* Association extérieure à la commune organisant une manifestation ayant un intérêt local ou leur fédération	0	0	0

\* La salle Chantal COSTA SOLER est normalement réservée aux activités du Club du 3eme âge. Sa location est dérogatoire, et donc exceptionnelle, sur justification.

Il est précisé qu'une association locale ne peut pas demander une salle pour le compte d'une autre association.

Remboursement du matériel pour cause de non restitution ou de casse du matériel prêté :

- Chaises plastique 30 €
- Chaise bois 40 €
- Chaise métallique 50 €
- Table plastique 85 €
- Plateaux de table 35 €
- Autres matériels Sur facture de remplacement

Le système de caution, applicable aux administrés comme aux associations, est le suivant :

- Le premier chèque de caution de 100 € est demandé au cas où il y aurait des petites dégradations ou perte, ou si la salle est rendue sale.
- Le deuxième chèque de 200 € pourrait aussi être encaissé en cas de dégâts ou de pertes plus importants

Des dégâts ou pertes plus importants feront l'objet de remboursement par le responsable de la location.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE DE :**

- Valider les tarifs présentés ci-dessous à compter de date où la présente délibération est exécutoire, qui remplace et annulent les tarifs précédents,
- Dire que les anciens tarifs restent applicables aux administrés et associations ayant déjà reçu la validation écrite (contrat signé des 2 parties) d'une location avant cette date

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
A.RUBIOLLO



Le Maire,  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le : 26 SEP. 2023  
Affiché le :

26 SEP, 2023